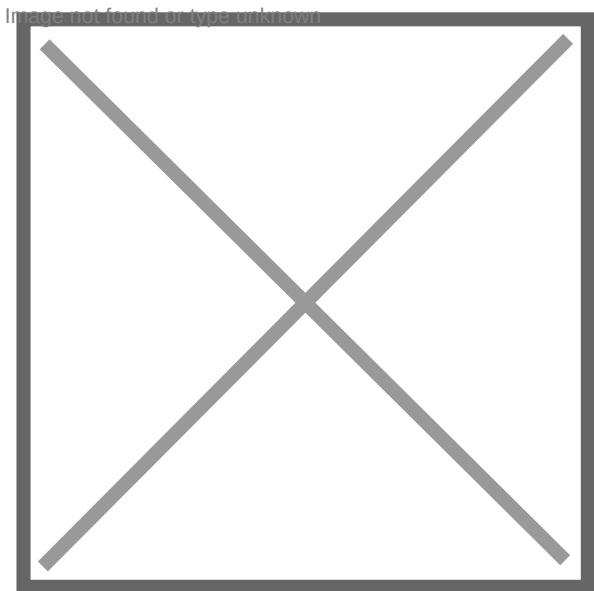




Héritage d'un adulte handicapé

Par **denuit**, le **01/04/2008** à **11:40**

Ma fille handicapée possède un appartement à Paris d'un montant approximatif de 250.000 €. Elle est évidemment célibataire et sans enfant.

En tant que tutrice légale et avant mon décès, puis-je faire quelque chose en son nom pour que ses héritiers (soeurs, nièces et neveux) ne paient pas l'impôt de succession de 45 % (malgré un abattement de 15 000 €) ?

Par **Visiteur**, le **01/04/2008** à **23:08**

Bonsoir,

Je pense que vous pouvez faire des actes d'administration, mais tout acte de disposition est impossible par un tuteur seul.

Il faut certainement s'en référer au juge des tutelles.

Cordi@lement

Par **denuit**, le **02/04/2008** à **11:26**

Merci beaucoup de m'avoir lue et d'avoir répondu. Je pressentais cette réponse mais je m'attendais sans doute à un miracle !